



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 septembre 2022, le Règlement autorisant la réalisation de travaux d'inspection, de réfection et d'entretien de structures et d'ouvrages ferroviaires ainsi que de signalisation et décrétant un emprunt à cette fin de 750 000,00 \$ (2022, chapitre 118) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 24, 25, 26, 27 et 28 octobre 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 16 janvier 2023.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 janvier 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière